

Résumé pour les citoyens

Espèces allogènes envahissantes – Proposition de la Commission

QUEL EST L'ENJEU?

L'introduction d'animaux et de plantes non indigènes dans un environnement qui n'est pas le leur peut entraîner de graves dommages. Qu'elle soit accidentelle ou délibérée, l'introduction d'espèces allogènes peut engendrer:

- une importante perte de **biodiversité** et parfois même l'extinction d'espèces indigènes. Ce problème touche en particulier les territoires européens situés en dehors de l'UE, qui abritent une riche diversité biologique;
- la transmission de **maladies** aux êtres humains;
- un préjudice économique, comme la **perte de récoltes et l'endommagement d'infrastructures**, qui se chiffre en milliards d'euros.

Ce problème ne fait que s'accroître. De nouvelles espèces allogènes envahissantes arrivent en Europe du fait de l'intensification des échanges et des déplacements internationaux. Cette situation pourrait être aggravée par le changement climatique.

QUE PROPOSE LA COMMISSION?

La Commission européenne propose de prendre de nouvelles mesures pour empêcher les espèces allogènes envahissantes d'entrer sur le territoire de l'UE et lutter plus efficacement contre celles qui y sont déjà établies.

QUI EN BENEFICIERA ET COMMENT?

Les **pouvoirs publics**, qui dépenseront moins d'argent à limiter, réparer et dédommager les dégâts causés par les espèces allogènes envahissantes.

Les **petites entreprises** (agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs, sylviculteurs et industrie du tourisme et des loisirs), grâce à une meilleure préservation des infrastructures et de l'environnement.

Le **public**, grâce à une meilleure protection contre les risques sanitaires et l'endommagement des biens et de l'environnement.

POURQUOI L'UE DOIT-ELLE INTERVENIR?

Il est essentiel de disposer de normes identiques dans l'ensemble de l'UE, parce que:

- les espèces allogènes envahissantes ne se laissent pas arrêter par les frontières nationales;
- les mesures actuellement prises par les États membres sont trop fragmentées pour être efficaces: un pays peut agir contre une espèce particulière alors que son voisin ne fait rien.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER EXACTEMENT?

- L'importation, la vente, l'élevage, l'utilisation et la dissémination des espèces allogènes envahissantes posant le plus de problèmes («espèces prioritaires») seront totalement interdits.
- Pour appliquer cette interdiction, les pays de l'UE devront organiser des contrôles aux frontières et mettre en place un système de surveillance pour détecter les espèces interdites. Ils devront également instaurer des mesures pour repérer les espèces introduites accidentellement dans l'UE.
- Si les pays de l'UE détectent la présence d'espèces interdites, ils devront immédiatement intervenir pour empêcher leur propagation. Chacun devra aider à repérer les espèces et signaler leur présence aux autorités.
- Les pays de l'UE devront prévoir des mesures pour maintenir sous contrôle les espèces qui sont déjà largement disséminées ou qui sont en passe de l'être.

QUAND LA PROPOSITION DEVRAIT-ELLE ENTRER EN VIGUEUR?

- La proposition devrait entrer en vigueur en 2016.